

**Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Accroître l'emploi des salariés âgés**

**Indicateur n° 4-5 : Nombre de bénéficiaires des mesures publiques de préretraite.**

*Finalité* : afin de favoriser le maintien des salariés âgés sur le marché du travail, les conditions d'accès aux dispositifs de préretraite à financement public ont été durcies, notamment par la réforme des retraites de 2003, le plan national d'action pour l'emploi des seniors de 2006 et les lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008. Sur les cinq dispositifs en vigueur en 2003, deux, l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et les préretraites progressives (PRP) s'éteignent en 2008, n'ayant pratiquement plus d'entrées.

Précisions sur les différents dispositifs publics de préretraite :

**1. Les préretraites totales organisent la sortie anticipée de l'activité.** Il s'agit de :

- L'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) : les entreprises en très grande difficulté, mettant en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi, peuvent passer une convention avec l'État pour permettre le départ de certains salariés âgés de plus de 57 ans (ou 56 ans par dérogation), leur évitant ainsi un licenciement économique. Elles doivent avant avoir tout mis en œuvre pour tenter de les reclasser. En janvier 2003, la participation financière de l'employeur a été alourdie.
- L'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) : ce dispositif, dit aussi « préretraite contre embauche » a été très sollicité à la fin des années quatre-vingt-dix. Il est en voie d'extinction puisque aucune nouvelle entrée n'est possible depuis janvier 2003. Il permettait aux salariés volontaires, remplissant des conditions d'âge et de durée de cotisation au titre de l'assurance vieillesse, de mettre fin à leur activité en percevant un revenu de remplacement.
- La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) : créée en 1999, cette préretraite concerne des salariés et anciens salariés d'établissements à risque élevé d'exposition à l'amiante. Ces établissements sont répertoriés dans des listes publiées par arrêté. Ces listes évoluent peu ces dernières années.
- La cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) : ce dispositif permet, depuis 2000, aux salariés handicapés ou ayant exercé des métiers pénibles de bénéficier d'une cessation totale ou partielle d'activité à partir de 55 ans. Ce dispositif très encadré (accord professionnel national, accord d'entreprise, convention négociée entre l'Etat et l'employeur, adhésion individuelle du salarié) a été recentré par la loi du 21 août 2003, sur les métiers à très forte pénibilité, en prévoyant la suppression de l'exonération de cotisations sociales des entreprises dans les autres cas. La même loi en a élargi le bénéfice aux salariés lourdement handicapés. Les conventions ont une durée de 5 ans, et beaucoup sont venues à échéance à partir de 2005.

Résultats :

Moins de 10 000 entrées dans les dispositifs de préretraites publiques ont eu lieu en 2008, soit dix fois moins qu'en 1998. La baisse par rapport à 2007 est de 21 %, du même ordre que celle survenue entre 2006 et 2007. Après une forte chute entre 2005 et 2006 (- 48 %) les entrées continuent donc leur déclin, à un rythme moins rapide, mais néanmoins important.

**Flux annuels de nouveaux bénéficiaires**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (provisoire)	Objectif
<b>ASFNE</b>	7 100	4 900	4 000	3 600	3 400	1900	<b>Réduction</b>
<b>ARPE</b>	-	-	-	-	-	-	
<b>CATS</b>	16 500	15 300	9 600	2 900	1 000	400	
<b>CAATA</b>	8 000	7 300	7 000	6 300	6 000	6000	
<b>Total</b>	31 600	27 500	20 600	12 800	10 400	8 300	

Source : DARES, à partir de données de l'UNEDIC (statistiques sans recul) et de la CNAMTS/DRP.

Fin décembre 2008, moins de 61 000 personnes étaient en préretraite publique, soit une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente. En décembre 1998, ce nombre était quatre fois plus élevé (plus de 222 000 personnes). Les préretraités CAATA représentent, en 2008, plus de la moitié (53 %) de l'ensemble des préretraités du secteur privé avec participation de l'État. Seul ce dispositif maintient des effectifs quasiment stables entre 2007 et 2008. Cette stagnation annonce sans doute la fin de la montée en charge de cette préretraite.

#### Effectifs de bénéficiaires en fin d'année

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (P)	Objectif
<b>ASFNE</b>	32 300	25 900	20 900	16 600	14 200	11 300	<b>Réduction</b>
<b>ARPE</b>	16 200	5 300	1 100	400	100	0	
<b>CATS</b>	31 200	39 700	40 400	31 500	20 900	16 300	
<b>CAATA</b>	22 800	27 200	31 400	33 000	33 900	33 200	
<b>Total</b>	102 500	98 100	93 800	81 500	69 100	60 800	

Source : DARES, à partir de données de l'UNEDIC (statistiques sans recul) et de la CNAMTS/DRP.  
Champ : France métropolitaine.

## 2. La préretraite progressive organisait la cessation d'activité à temps partiel

La préretraite progressive (PRP) permettait à des salariés de plus de 55 ans de travailler à temps partiel en percevant en complément de leur salaire une allocation du Fonds national de l'emploi. L'adhésion à ce dispositif permettait aux entreprises d'éviter des licenciements économiques ou bien de compenser la réduction du volume d'heures travaillées par des embauches, principalement parmi les publics rencontrant des difficultés particulières sur le marché du travail. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a supprimé ce dispositif à partir du 1er janvier 2005. Les conventions conclues antérieurement continuent néanmoins à produire leurs effets jusqu'à leur terme.

### Résultats :

#### Préretraite progressive : Effectifs de bénéficiaires en fin d'année et flux annuels de nouveaux bénéficiaires

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	Objectif
<b>Bénéficiaires en fin d'année</b>	50 800	41 200	33 600	21 600	12 000	5 600	<b>Réduction</b>
<b>Flux annuels de nouveaux bénéficiaires</b>	15 500	7 100	4 600	280	30	20	

Source : DARES, à partir de données de l'UNEDIC (statistiques sans recul).

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre de préretraités du secteur privé relevant d'un dispositif public au 31 décembre de chaque année, en termes de flux et de stock.

Précisions méthodologiques : source DARES, d'après données brutes arrondies UNEDIC (statistiques sans recul), CNAMTS/DRP. Les données relatives à l'année 2008 sont provisoires.